

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur le Maire****OBJET : Modification et mise à jour des représentations de élus au sein de différentes instances communales et /ou intercommunales.****PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération****1. Présentation**

Différents évènements ayant trait à la vie des instances municipales sont intervenus depuis l'installation du Conseil municipal à la date du mois de juillet 2020. Le Conseil municipal a ainsi été amené à connaître une démission, l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, le non maintien d'un élu dans ses fonctions d'adjoint au Maire ou encore la désignation d'un nouvel Adjoint de quartier, en charge du Centre-Ville.

Chacune de ces décisions a par suite conduit à procéder à l'actualisation des périmètres de délégation de certains élus et dans un souci de cohérence à assurer la mise en adéquation de ces évolutions avec la représentation des élus au sein de différentes instances communales et/ou intercommunales.

C'est dans ce cadre et au terme de la dernière mesure votée lors de la séance de l'Assemblée délibérante en date du 07 novembre dernier que sont aujourd'hui proposées les adaptations suivantes :

Représentation au sein des Conseil d'établissements scolaires

Etablissement	Situation ancienne	Situation nouvelle
Conseil d'école élémentaire Roland Malvitte	Sympson Ndala	<i>Nadiège Valoise</i>
Conseil d'école élémentaire Jean Jaurès	Nadiège Valoise	<i>Patrice Richard</i>
Conseil d'école élémentaire Roger Salengro	Mohammed Hakkou	<i>Martine Ossuly</i>
Collège Philippe Auguste	Nadiège Valoise	<i>Patrice Richard</i>

Il convient également de procéder à la désignation d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale dans le Val d'Oise (S.M.G.F.A.V.O) en remplacement de Madame Léa Douguet.

Représentation au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale dans le Val d'Oise (S.M.G.F.A.V.O)

S.M.G.F.A.V.O	Titulaire	suppléant
	Jean-Michel Dubois	<i>Ouiza Khallaf</i>

Par ailleurs, l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et son décret d'application n°2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoient que chaque Conseil municipal où n'est pas nommé expressément un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieur (CSI), un correspondant incendie et secours doit être désigné.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret précise les missions dévolues à ce correspondant qui doit notamment assurer l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Ainsi, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

En application de ces dispositions il est demandé aux collectivités :

- de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,
- puis de désigner parmi les membres de l'Assemblée délibérante l' élu en charge de cette fonction.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de désigner : Monsieur Jean-Michel Dubois.

Il est précisé que les compositions des autres commissions, comités, conseils ou syndicats telles qu'issues des décisions antérieures à celles de la présente séance de l'Assemblée délibérante demeurent inchangées.

Le document récapitulatif portant mention des modifications introduites dans le cadre de la présente séance du Conseil municipal fera l'objet d'une communication à l'ensemble des élus.

2. Proposition

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER** la désignation des élus appelés à représenter la Ville de Gonesse au sein des différentes instances communales et/ou intercommunales telle qu'arrêtée ci-dessus.
- **DE PRECISER** que les compositions des autres commissions, comités, conseils ou syndicats telles qu'issues des décisions antérieures à celles de la présente séance de l'Assemblée délibérante demeurent inchangées.
- **DE DECIDER** de la création de la fonction de Conseiller municipal correspondant incendie et secours.
- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Michel Dubois en qualité de correspondant incendie et secours.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et aux différentes instances et organismes concernés.

Le présent rapport de présentation donnera lieu à deux délibérations distinctes :

- la première portant modification et mise à jour des représentations de élus au sein de différentes instances communales et /ou intercommunales
- la seconde portant spécifiquement sur la création puis la désignation d'un correspondant incendie et secours.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Présentation du rapport annuel d'activité pour l'année 2021 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de deliberation - rapport d'activité 2021.

1) Présentation

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a transmis, comme chaque année, à la collectivité son rapport d'activité pour l'année n-1, soit en l'espèce au titre de l'année 2021.

Selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être présenté en Conseil municipal lors d'une séance publique dans un souci de transparence et de lisibilité et a pour objet de porter à la connaissance des élus des communes membres un bilan de l'activité ventilée par grands domaines de compétences.

Le rapport d'activité 2021 de la CARPF, joint au présent rapport de présentation, est également tenu à disposition des membres du Conseil municipal, en sa version papier, auprès de la Direction de l'Administration Générale en ses heures habituelles d'ouverture.

Il peut aussi être consulté ou téléchargé dans son intégralité directement sur le site de la Communauté d'Agglomération : www.roissypaysdefrance.fr.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Pays de France au titre de l'année 2021 et de sa communication en séance publique.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif au rapport 2021 de la Communauté d'Agglomération Pays de France.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

OBJET : Adoption de la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2022 - Budget Principal.

PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de délibération, 1 document budgétaire.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

La Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2022 intègre les derniers ajustements rendus nécessaires en dépenses et en recettes pour assurer l'exécution du budget jusqu'au 31 décembre prochain.

Elle permet d'actualiser les crédits votés au Budget Primitif et actualisés lors du vote de la Décision Modificative n°1 sur les sections de Fonctionnement et d'Investissement par l'inscription de crédits complémentaires en dépenses financés par des recettes complémentaires et des transferts de crédits entre différents postes de dépenses au sein d'un même chapitre budgétaire ou entre différents chapitres ou entre sections.

Sur le volet recettes de fonctionnement, la décision modificative n° 2 comptabilise des compléments de recettes d'un montant total de 356.089 € notamment ventilés sur différents chapitres au titre du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) pour 57.296 €, des taxes additionnelles aux droits de mutation pour 58.660 €, du FCTVA pour 44.105 €, de la taxe de séjour pour 45.269 € ou le remboursement par l'assurance de la Ville pour divers sinistres pour 57.753 €.

En dépenses de fonctionnement, la décision modificative prend en compte à la fois des transferts de crédits entre différents postes de dépenses mais aussi des ajustements de crédits budgétaires d'un montant total de 356.089 € pour notamment financer des dépenses nouvelles ou complémentaires sur différents postes budgétaires :

- Charges de personnel suite à la hausse du point d'indice intervenue le 01 juillet (complément de 160.000 €),
- Subventions aux associations (34.290 €),
- Contrat de restauration scolaire suite à la rectification d'une erreur matérielle sur les factures du fournisseur (46.300 €),
- Travaux d'entretien et de réparation sur les aires de jeux et les portails motorisés (18.000 €),
- Travaux d'entretien des bâtiments communaux et prestations de service (déménagement, sécurité incendie...) suite aux transferts des personnels et des matériels issus des ateliers locatifs (73.845,00 €),
- Fluides (électricité, chauffage) à hauteur de 302.000 € et carburant pour la flotte automobile de la ville (10.000 €) en raison de la flambée des prix de l'énergie.

Ces dépenses complémentaires ont été en partie financées par des redéploiements de crédits internes.

Sur le volet recettes d'investissement, la décision modificative n° 2 enregistre des recettes nouvelles ou complémentaires d'un montant total de 1.319.049,48 €. On notera ainsi, l'inscription partielle de la subvention DPV 2022 d'un montant total de 391.446 € obtenue par la ville pour la réalisation de 3 opérations d'investissement : le réaménagement de la place Marc Sangnier, la résidentialisation du gymnase Léo Lagrange, la mission de Maîtrise d'œuvre de l'école Albert Camus. (181.846 sur un total de 391.446 Euros), d'une subvention de 40.000 € de la DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour des études d'urbanisme en vue de l'élaboration d'une DUP centre ancien, de l'avance de la subvention DPV 2021 notifiée à la ville pour la réhabilitation et l'extension du gymnase Raoul Vaux (150.000 €), de l'avance perçue au titre de la subvention Agence Nationale du Sport pour la réhabilitation et l'extension de la piscine intercommunale Raoul Vaux (225.000 €) ainsi que le remboursement par IDF Mobilités des frais de consignation que la ville va effectuer pour l'acquisition du bâtiment au 8-10 rue Chauvart (435.000 €).

En dépenses d'investissement, la décision modificative comptabilise des transferts de crédits sur différents postes budgétaires mais aussi des crédits nouveaux ou complémentaires d'un montant total de 1.319.049,48 € pour notamment financer :

- Des travaux d'aménagement des bâtiments communaux (complément de 74.764 €) suite aux transferts des services municipaux précités,
- La prise en charge de la pose de barrières sur le lieu-dit de Val Leroy après le retrait des dépôts sauvages par le SIAH dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée (30.682 €),
- La consignation d'une partie du prix d'acquisition par voie de préemption d'un terrain situé au 8-10 rue Chauvart (435.000 €),
- L'acquisition des derniers droits indivis à la suite de la clôture du budget Lotissement des Jasmins (22.000 €),
- L'acquisition par voie de préemption de 2 propriétés (317.000 €),
- Le reversement à la CARPF d'une subvention perçue pour son compte concernant la réhabilitation et l'extension de la piscine intercommunale Raoul Vaux (225.000 €),

2) Financement

La présentation générale de l'équilibre financier de la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2022 Principal est, par conséquent, la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 356.089,00 €
Recettes : 356.089,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1.319.049,48 €
Recettes : 1.319.049,48 €

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'ADOPTER la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif Principal 2022 par chapitre telle que figurant au le document budgétaire qui sera joint à la délibération.**
- **D'AUTORISER le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

OBJET : Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2022 - Budget Lotissement des Jasmins.

PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de délibération, 1 document budgétaire.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Le Conseil municipal a entériné la décision de clôturer le budget annexe Lotissement des Jasmins par délibération en date du 30 mai 2022. Les services financiers de la Ville se sont rapprochés du Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse (Direction Départementale des Finances Publiques) pour valider les écritures comptables à passer avant le 31 décembre prochain.

Ces opérations comptables seront réalisées sur le budget annexe Lotissement des Jasmins et sur le budget principal. Le budget annexe Lotissement des Jasmins sera définitivement clôturé après le vote du compte administratif 2022 et la réalisation de toutes les opérations comptables nécessaires par le comptable public à la fin du second semestre 2023.

Afin d'enregistrer les flux comptables avant la fin de l'exercice 2022, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits budgétaires entre chapitres sur les sections de fonctionnement et d'investissement. La Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2022 intègre ces transferts de crédits budgétaires entre différents postes de dépenses et de recettes pour un montant total de 10.000 €. Pour information, la ville procédera le 1^{er} décembre au remboursement anticipé des 2 emprunts mobilisés sur ce budget depuis le lancement de l'opération pour un montant total de 485.000 €. Tous ces flux comptables sont financés dans le cadre des crédits votées au BP 2022 Annexe Lotissement des Jasmins et à la Décision Modificative n°1 du budget principal approuvée en mai dernier.

2) Financement

La présentation générale de l'équilibre financier de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2022 Lotissement des Jasmins Principal est, par conséquent, la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 0,00 €
Recettes : 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0,00 €
Recettes : 0,00 €

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'ADOPTER la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif Lotissement des Jasmins 2022.**
- **D'AUTORISER le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

**OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et de créances éteintes-
Budget principal - Exercice 2022.**

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération – tableau des créances irrécouvrables et éteintes

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Le Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse a transmis à la commune de Gonesse deux listes de produits non recouvrés et de créances éteintes établie au début des mois de septembre et de novembre correspondant à des redevances de centres de loisirs, d'accueils périscolaires et de restauration scolaire.

Monsieur le Comptable Public demande d'admettre en non-valeur d'une part les titres de recettes émis par la Ville en 2019 et 2020 considérés comme irrécouvrables pour un montant de 578 € en raison de l'impossibilité d'identifier le nouveau domicile du redevable et d'autre part les titres de recettes considérés comme créances éteintes pour un montant de 243,10 € dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la Ville et qui empêche toute action en recouvrement par le Service de Gestion Comptable. En l'occurrence, la décision de la commission de surendettement du Val d'Oise a mis en œuvre la procédure d'effacement de dettes pour un habitant de la ville surendetté.

2) Financement

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2022 du Budget Principal (chapitre 65- article 6541 et 6542 rubrique 01).

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'ADMETTRE en non-valeur au titre des produits irrécouvrables et des créances éteintes les titres de recettes figurant sur le tableau ci-joint en annexe pour un montant respectivement de 578,00 € et de 243,10 €.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **DE DIRE que le montant de la dépense correspondante sera imputé sur l'exercice 2022 aux articles 6541 et 6542 du Budget Principal.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

ADMISSION EN VALEUR

CREANCES IRRECOURVABLES ET ETEINTES

BUDGET PRINCIPAL

EXERCICE 2022

Créances irrécouvrables

ANNEE	REFERENCE DES TITRES DE RECETTES	ARTICLE BUDGETAIRE	MONTANT
2019	460	6541	23,40 €
2019	753	6541	39,00 €
2019	1150	6541	28,60 €
2019	1581	6541	36,40 €
2019	2115	6541	31,20 €
2019	2781	6541	28,60 €
2019	3246	6541	26,00 €
2020	14	6541	31,80 €
2020	225	6541	280,00 €
2020	362	6541	18,55 €
2020	1494	6541	34,45 €
TOTAL			578,00 €

Créances éteintes

ANNEE	REFERENCE DES TITRES DE RECETTES	ARTICLE BUDGETAIRE	MONTANT
2022	134	6542	23,94 €
2022	203	6542	104,94 €
2022	234	6542	59,49 €
2022	680	6542	29,36 €
2022	1184	6542	25,37 €
TOTAL			243,10 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur TIBI****OBJET : Autorisation d'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement pour le budget Principal de l'exercice 2023.****PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Le vote du Budget Primitif 2023 de la Ville est prévu au début de l'année 2023. Dans l'attente de ce vote, la réglementation budgétaire prévoit des dispositions qui visent à permettre à la collectivité de mobiliser ses moyens financiers en vue d'assurer la continuité du service public et de la réalisation des projets en cours. En effet, les dépenses et les recettes de la commune doivent être prises en charge dès le 1^{er} janvier prochain

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est ainsi en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2022.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement de la dette sont exclus de l'assiette de calcul. Le Maire est, en effet, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de toutes les annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, doivent être inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

2) Financement

La Ville doit être en mesure d'honorer ses créances et de démarrer avant le vote du budget primitif Principal les travaux d'investissement courants ou programmés nécessaires à l'activité municipale en respectant les plafonds suivants :

Chapitre 20 (rappel BP 2022 hors RAR : 1.214.000,00 €)	
• pour les immobilisations incorporelles :	303.500,00 €
Chapitre 204 (rappel BP 2022 hors RAR : 180.000,00 €)	
• pour les subventions d'équipement versées :	45.000,00 €
Chapitre 21 (rappel BP 2022 hors RAR : 9.042.000,00 €)	
• pour les immobilisations corporelles :	2.260.500,00 €
Chapitre 23 (rappel BP 2022 hors RAR : 3.000.000,00 €)	
• pour les travaux en cours :	750.000,00 €

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'AUTORISER l'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement pour le Budget Principal au titre de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits au budget 2022, tels que mentionnés ci-dessus.**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

OBJET : Acomptes sur subventions de fonctionnement aux associations et subventions exceptionnelles - Exercice 2023.

PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de délibération.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Le Conseil Municipal délibère chaque année au printemps pour attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales. La Ville apporte ainsi son soutien aux associations qui s'inscrivent dans le développement du projet politique mise en œuvre par la Municipalité dans le secteur culturel, sportif ou social et qui participent à l'organisation des manifestations proposées tout au long de l'année par la Ville.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 Principal, il vous est proposé de verser un acompte égal à 50 % de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville en 2022 aux associations listés sur le tableau ci-dessous. Compte tenu des modalités spécifiques d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportive locales, ces dernières seront exclues de ce dispositif.

Cependant, s'agissant de ces dernières et en application de la délibération n°42/2022 qui fixe les critères d'éligibilité et des modalités d'attribution des subventions, les associations sportives locales ont la possibilité de solliciter une subvention exceptionnelle pour le financement du projet de club et d'outils de soutien ou de développement.

Deux associations ont ainsi présenté un projet de développement entrant dans le cadre de cette disposition.

Le Racing Club de Gonesse, qui a besoin de renforcer le nombre et la qualité de son encadrement en raison de l'augmentation significative du nombre de ses licenciés, a mis en place un plan de formation permettant à des jeunes encadrants de suivre une formation Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) dans le cadre de contrats d'apprentissage, en alternance.

En qualité d'employeur, le club bénéficie d'une aide de l'Etat pour la prise en charge d'une partie des coûts de l'accueil de certains de ces apprentis.

Au total, 8 apprentis sont accueillis en alternance au sein du Racing Club de Gonesse (1 master administration - 1 bachelor administration – 6 BPJEPS), dont 7 bénéficiant des aides de l'Etat.

Le coût global de l'accueil de ces apprentis s'élève à 77.294,37 €, avec une aide totale de l'Etat de 52.666,93 €. La charge restante pour le Racing Club de Gonesse s'élève donc à 24.627,44 €.

Le Racing Club de Gonesse sollicite une aide financière de la collectivité pour la mise en œuvre de son plan de formation, qui vient compléter celui déjà mis en œuvre en 2019.

L'aide de la collectivité peut être mobilisée pour la prise en charge partielle de la formation des BPJEPS nécessaires à l'encadrement des enfants, ce plan de formation entrant pleinement dans le cadre des actions de développement qui doivent permettre au club de progresser dans sa structuration.

La Ville de Gonesse est en capacité de contribuer à la réalisation de cette action en attribuant une subvention exceptionnelle de **3.594,25 €** correspondant au reste à charge du club pour le financement de l'accueil de 5 apprentis BPJEPS.

Le Boxing Gym de Gonesse, qui souhaite organiser durant les vacances de Printemps de l'année scolaire 2022/2023 un stage de découverte de la pratique de la boxe éducative à destination des enfants et des adolescents Gonessiens.

Ce stage a une vraie vocation pédagogique du fait de la nature même de l'activité de boxe éducative qui exclut toute notion de puissance, au profit d'un accent porté sur les qualités techniques et tactiques.

Le stage sera gratuit et s'adressera aux enfants de 7 à 15 ans qui ne sont pas encore licenciés au club.

Il pourra permettre au Boxing Gym de Gonesse de promouvoir ses activités auprès d'un public plus large, dans l'objectif d'attirer de futurs adhérents.

Il nécessitera l'intervention d'un éducateur diplômés garant de la sécurité des pratiquants et de l'acquisition d'équipements pédagogiques complémentaires à ceux dont dispose déjà le club. Le coût global prévisionnel de cette action est estimé à environ 6.000 €.

La Ville de Gonesse est en capacité de financer la réalisation de ce projet à hauteur de **2.019,39 €** par le versement d'une subvention exceptionnelle

Ces acomptes sur les subventions de fonctionnement versées annuellement par la Ville ainsi que les deux subventions exceptionnelles permettront aux associations locales de faire face à leurs dépenses de fonctionnement et d'assurer la continuité de leur activité et/ou anticiper les actions à mettre en œuvre et à organiser dès le début de l'année 2023. Les versements auront lieu avant la fin du mois de janvier 2023.

ASSOCIATIONS	ACOMPTE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023
ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS	
COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS DE ANCIENS COMBATTANTS DE GONESSE (CEAACG)	475 €
1691 ^{ème} SECTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE	225 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	225 €
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE-MAROC-TUNISIE (FNACA)	400 €
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)	200 €
S/TOTAL	1 525 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
AOMG	1.250 €
BEAUTIFULDAYS	1.000 €
CHICHE THEATRE	association en cours de restructuration
LA CLE DES CHANTS	600 €
CULTURES DU COEUR	750 €
GONESS BIG BAND	500 €
LES BALLETS DU VAL D'OISE	2.700 €
LES BGBS	450 €
LES POETES DE GONESSE	400 €

LOU CABRISSOU	500 €
PATRIMONIA	500 €
SOCIETE D'HISTOIRE	500 €
APG 95	400 €
100 TRANSITIONS	750 €
S/TOTAL	10.300

2) Financement

Ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au BP 2023 du Budget Principal.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER et d'ATTRIBUER des acomptes sur subventions de fonctionnement aux associations listées sur le tableau.**
- **D'APPROUVER et d'ATTRIBUER les subventions exceptionnelles pour le financement de projets de club et d'outils de soutien ou de développement à deux associations sportives respectivement pour un montant de 3 594.25€ au Racing Club de Gonesse et 2 019,39€ au Boxing Gym de Gonesse.**
- **DE PRECISER que les crédits de dépenses seront inscrits au Budget 2023, au chapitre et à l'article concernés.**
- **DE DIRE que les versements (acomptes et subventions exceptionnelles) seront effectués en janvier 2023,**
- **D'AUTORISER le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

Le présent rapport de présentation donne lieu à deux délibérations distinctes :

- La première relative au versement des acomptes
- La seconde relative au versement d'une subvention exceptionnelle à deux associations sportives : Le Racing Club de Gonesse et le Boxing Gym de Gonesse

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

OBJET : Versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement au CCAS, à la Caisse des Ecoles et à la Régie du Cinéma Jacques Prévert - Année 2023.

PIECE(S) JOINTE(S) : 3 projets de délibération.

Examen et avis par la Commission des Finances

1) Présentation

Le Budget Primitif 2023 – Budget Principal - sera soumis au vote du Conseil municipal en mars 2023. Aussi, il vous est proposé de verser un acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse des Ecoles et à la régie du Cinéma Jacques Prévert afin que ces structures disposent d'une trésorerie suffisante pour faire face à leurs dépenses de fonctionnement (dont les charges de personnel) et d'investissement pendant le premier trimestre 2023.

Pour rappel, ces subventions sont indispensables pour garantir l'équilibre de ces 3 budgets et assurer leur fonctionnement annuel.

2) Financement

Ces acomptes sur la subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse des Ecoles et à la régie du Cinéma Jacques Prévert correspondront à 25% de la subvention allouée en 2022 soit :

- CCAS : 1.250.000 € x 25% : 312.500 €
- Caisse des Ecoles : 100.000 € x 25% : 25.000 €
- Régie du Cinéma Jacques Prévert : 160.000 € x 25% : 40.000 €

Ces acomptes seront versés au plus tard à la fin du mois de janvier 2023.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER le versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement aux budgets autonomes du CCAS, de la Caisse des Ecoles et de la Régie du Cinéma Jacques Prévert dans le cadre du Budget Primitif Principal 2023 à hauteur des montants rappelés ci-avant.**
- **DE PRÉCISER que les crédits de dépenses seront inscrits au Budget 2023, au chapitre et à l'article concernés.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

Il est précisé que le présent rapport donne lieu à trois délibérations distinctes

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

OBJET : Service d'assurances pour la commune de Gonesse – Lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes - Compagnie SMACL Assurances – Approbation et signature de l'avenant n°1.

PIECE(S) JOINTE(S) : projet d'avenant, un projet de délibération

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Par délibération n°214 du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de service d'assurances pour la Commune de Gonesse – Lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes pour une durée de cinq ans.

2) Financement

Entre le 1^{er} janvier 2020, date de commencement du marché et le 8 mai 2022, le montant des indemnisations s'élève à 36 853,22 €, alors que la cotisation globale émise pour cette période s'établit à 27 726,14 € TTC, ce qui donne un rapport sinistres/cotisations de 144,88%. Ainsi, pour 100 € de cotisation, 144,88 € d'indemnisations sont versés.

L'analyse de l'état des sinistres annexé au Cahier des Charges lors du renouvellement du marché, c'est-à-dire les sinistres déclarés sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 28 février 2019, présentait une moyenne annuelle de 19 sinistres pour un coût moyen de 9 050,62 €, résultat sur lequel s'était basé l'assureur pour déterminer le taux de cotisation actuel de 0,073% HT, soit 0,07957% TTC.

Depuis la prise d'effet du contrat, le coût moyen annuel des sinistres est passé à 15 484,55 €.

Afin de rééquilibrer le montant des indemnisations par rapport aux cotisations, la SMACL Assurances propose de porter ce taux à 0,191% HT, soit 0,20819% TTC.

Cette majoration, a effet au 1^{er} janvier 2023 doit être formalisée par un avenant n°1 afin de porter la cotisation provisionnelle annuelle à 31 283,49 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres du 18 novembre 2022 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 novembre 2022
- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de service d'assurances pour la commune de Gonesse – Lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes - Compagnie SMACL,
- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au budget, au chapitre et à l'article concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Actualisation du tableau des emplois et des effectifs.

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération

1) Présentation

Une actualisation est nécessaire pour disposer d'emplois permanents affectés au pédibus, sur la base de 4 lignes de pédibus et de deux agents par ligne, soit 8 emplois d'accompagnateur pédibus à temps non complet (6 h hebdomadaires) et 8 postes associés d'adjoint d'animation à temps non complet (6h hebdomadaires sur 36 semaines scolaires, soit un taux d'emploi de 13.45 %), pouvant être pourvus par des fonctionnaires ou des contractuels.

Création d'une vacation d'accompagnement scolaire pédibus :

Afin de contribuer à la sécurité et de favoriser les apprentissages des enfants Gonessiens, la municipalité a expérimenté un dispositif de pédibus qui se pérennise et a vocation à se développer au regard des besoins identifiés et des personnes ressources.

Ainsi, le pédibus est un dispositif municipal encadré, gratuit, sécurisant, permettant aux enfants scolarisés de réaliser le trajet entre le domicile et l'école élémentaire, à pied, en groupe, sans emprunter les moyens de transport. Les enfants sont encadrés par du personnel de la ville soit employé permanent, soit vacataire au regard des besoins.

En effet, le recours à des vacataires s'avère nécessaire afin de compléter les postes permanents créés et de maintenir l'encadrement indispensable.

Il est proposé de créer la vacation sur la journée, sur la base d'1h30, avec un accompagnement le matin et un accompagnement en fin de journée scolaire.

La vacation journalière sera rémunérée 15 € bruts et sera réalisée par toute personne préalablement recrutée par lettre de mission signée de l'Autorité territoriale.

Au regard des recrutements, des réussites à concours, des changements de filière sollicités et compatibles, des évolutions de missions, une actualisation du tableau est également nécessaire mais seules les créations de poste sont proposées puisque les suppressions de poste nécessitent l'avis préalable du Comité Technique ou prochainement du Comité Social Territorial qui se substituera au CT.

Seront donc créés :

- un poste d'ingénieur principal,
- un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
- deux postes d'adjoint d'animation,
- un poste de technicien,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'infirmier en soins généraux,
- un poste d'opérateur des APS principal,
- un poste d'attaché,
- un emploi de Médiateur des Gonessiens à temps non complet (25 heures hebdomadaires) qui pourra être pourvu par un candidat disposant d'une bonne connaissance du territoire et de la population de Gonesse et doté de compétences et de qualités dans le domaine de la communication interpersonnelle ; à cet emploi est associé le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25 heures hebdomadaires),

- un emploi de responsable de service de l'Atelier Santé Ville qui pourra être pourvu par un candidat dont les diplômes et les expériences permettent un recrutement en qualité d'attaché ou d'infirmière ou de cadre de santé. Ce responsable assurera le pilotage de l'atelier santé ville et l'encadrement de toute l'équipe, sous la responsabilité de la directrice,
- un emploi de gestionnaire de l'état civil/officier d'état civil et le poste associé d'adjoint administratif,
- un emploi de coordonnateur des temps périscolaires et le poste associé d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe associé.

2) Financement

Environ 40 000 € pour les 8 emplois d'accompagnateur pédibus

Environ 80 000 € pour les emplois de coordonnateur des temps périscolaires et d'officier d'état civil.

3) Proposition

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE PROCEDER** à l'actualisation de la délibération n°146/2017 du 16 octobre 2017, du tableau des effectifs et du tableau des emplois.
- **DE CREER** une « vacation journalière pédibus » rémunérée 15 € bruts.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2022, à l'article et au chapitre concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse.

Il est précisé que le présent rapport donne lieu à deux délibérations distinctes

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France.

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération

1) Présentation

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'assurance statutaire de la Ville est réalisée dans le cadre d'un contrat groupe établi par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France, au profit de plusieurs collectivités. Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2022. La collectivité a donc adhéré à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le CIG, conformément à la délibération n°122/2021 du 15 novembre 2021.

Après analyse par le C.I.G. des offres faites dans le cadre de cette procédure, la proposition de SOFAXIS / CNP Assurances est retenue pour assurer les risques liés aux décès, accidents de service et maladies professionnelles incluant les frais médicaux y afférents. Prestations et prestataire sont donc inchangés. Il appartient à chaque adhérent au contrat de déterminer la masse salariale assurée. A ce jour, la Ville couvre le traitement indiciaire annuel et la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), soit environ 10 600 000 €.

Le contrat portera sur les 4 prochaines années (2023 à 2026) et prévoit un taux de cotisation inférieur à celui du précédent contrat au regard de la gestion et de la maîtrise de l'absentéisme en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle. Le taux, garanti pour 2 ans, passe de 2.20 à 1.99 % en incluant le risque décès. Ces risques concernant uniquement le personnel affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Des frais de gestion seront à verser en complément au CIG, sur la base d'un taux variant selon l'effectif couvert, soit 0.03% de la masse salariale assurée pour un effectif couvert supérieur à 500 agents (0.05 % en dessous de 500).

Il est proposé de bénéficier des services de ce nouveau contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et de maintenir le périmètre de couverture.

2) Financement

220 000 €.

3) Proposition

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 et d'autoriser M. le Maire à signer le certificat d'adhésion et la convention y afférente.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2023, et aux suivants, à l'article et au chapitre concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Recensement rénové de la population 2023 : fixation des modalités de recrutement et de rémunération des agents recenseurs.

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération

1) Présentation

Le recensement a pour objet de dénombrer la population et de fournir les principales caractéristiques statistiques de la population et des logements.

Le recensement rénové de la population (RRP) vise à fournir régulièrement des résultats récents et de qualité, adaptant ainsi leur rythme de production aux changements rapides de la société. Il repose sur une collecte d'informations annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, un répertoire des immeubles localisés (RIL) est constitué et tenu à jour en permanence. Ce répertoire contient toutes les adresses et immeubles qui seront répartis en cinq groupes. Chacun de ces groupes d'immeubles assure une bonne représentativité de la commune, y compris à un niveau fin (les immeubles d'une rue donnée appartiennent à différents groupes).

Depuis 2012 et chaque année suivante, un échantillon de la population est recensé dans l'un des cinq groupes d'immeubles représentant 40% de la population communale. Ainsi, sur une période de cinq ans, 100% des logements auront été dénombrés.

Les opérations de collecte se déroulent tous les ans à la même période de l'année dans l'un des groupes d'immeubles. La période de l'enquête de recensement 2023 est fixée du 19 janvier au 25 février. Etant précisé que des opérations de clôture seront réalisées jusqu'au début du mois de mars.

Les communes préparent ainsi et réalisent les enquêtes de recensement. A cette fin, elles s'assurent les services d'agents recenseurs sur la base d'un profil d'activité fourni par l'Insee.

2) Financement

En compensation, l'Etat verse aux communes une dotation financière forfaitaire dont le montant est en fonction de critères simples (modalités de collecte, taille de la population et nombre de logements). Au titre de l'année 2023, ce montant est fixé à 4613 euros (contre 4492 euros au titre de l'année 2022).

Pour effectuer les opérations de recensement en partenariat avec l'INSEE, le Maire doit par arrêté municipal :

- Nommer le « coordonnateur communal de l'enquête de recensement » parmi les agents de la commune, qui sera chargé de la mise en œuvre de l'enquête, de sa gestion et de toutes vérifications afférentes au bon déroulement des opérations. Il est aussi l'interlocuteur direct de l'INSEE.
- Nommer des agents recenseurs qui auront la charge des tournées de reconnaissance, de la remise des feuilles de logement et des bulletins individuels aux administrés recensés.

La Municipalité souhaite que cette opération, se déroulant sur un échantillon ciblé de la population, puisse se réaliser dans les meilleures conditions possibles afin d'obtenir des résultats fiables, tant pour la collectivité que ses partenaires communautaires. A cet égard et compte tenu de la nature du travail de recensement qui constitue une mission spécifique nécessitant disponibilité et rigueur afin de collecter au mieux les questionnaires, il est envisagé de nommer 5 agents recenseurs pour assurer la mission.

Par ailleurs, eu égard aux enjeux que représente le recensement, la ville entend confier la mission de coordination de l'enquête de recensement à un collaborateur de la collectivité, le plus à même d'endosser ces fonctions à savoir au responsable du service élections et recensement.

Il est précisé que les agents recenseurs recevront une formation initiée par l'INSEE (deux demi-journées pour les nouveaux agents et une formation pour les agents expérimentés).

Il convient de déterminer les modalités de rémunération des agents recenseurs selon les textes, les règlements en vigueur et l'avis de l'INSEE.

Au titre du recensement 2023, il est proposé les forfaits et taux suivants (mêmes montants de l'année passée) en fonction des différentes missions à réaliser :

	Forfait	Formation	Tournée	Collecte	Clôture	Feuille logement	FLNE
Coordonnateur	500 €	-	-	-	-	-	-
Agent recenseur Coordonnateur adjoint (1)	150 €	80 €	80 €	100 €	130 €	6€/feuille 864 lgts	1€/feuille
Agent recenseur (4)	-	80 €	80 €	100 €	130 €	6€/feuille 864 lgts	1€/feuille
TOTAL	650 €	400 €	400 €	500 €	650 €	5 1 8 4 €	

3) Proposition

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter par arrêté, les agents recenseurs nécessaires à l'exercice des missions d'agent recenseur pour le recensement de la population au titre de l'année 2023 pour le motif « réalisation du recensement de la population ».
- **D'APPROUVER** l'octroi et **FIXER** la rémunération brute des agents recenseurs selon les modalités susmentionnées dans le tableau ci-dessus :
- **D'APPROUVER** le versement d'une indemnité forfaitaire d'enquête de recensement d'un montant de 500 € attribuée au collaborateur de la collectivité en charge de la fonction de coordonnateur communal.
- **D'APPROUVER** le versement d'une indemnité forfaitaire d'enquête de recensement d'un montant de 150 € attribuée à l'agent recenseur, coordonnateur adjoint désigné par le Maire.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au Budget 2023, à l'article et au chapitre concernés.
- **D'INFORMER** que la présente délibération prendra effet, pour le calcul des indemnités, pendant la période de la collecte et que les paiements aux différents agents recenseurs interviendront après la date de fin de mission desdits agents.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Résiliation d'une promesse de vente portant sur l'acquisition d'un immeuble sis 16-18 rue Général Leclerc, cadastré AK 223 et AK 224.

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

En 2017, la Commune s'était engagée au rachat au prix de 600 000,00 € des parcelles AK 223 et AK 224 dans le cadre d'un protocole transactionnel conclu avec les anciens propriétaires et son aménageur. En décembre 2019, une promesse de vente a été conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF), qui s'était substitué aux vendeurs, dans les mêmes conditions.

En 2022, la Commune a défini avec l'opérateur Immobilière 3F et l'EPFIF une opération de renouvellement urbain multisites comprenant la réalisation d'une opération sur les n°12 à 26 de la rue Général Leclerc. En mai 2022, le Conseil municipal a approuvé la cession à Immobilière 3F de l'ensemble des propriétés communales comprises dans le périmètre de l'opération.

L'opérateur ne pouvant se substituer à la Ville aux mêmes conditions (inclusion des frais de portage), la promesse de vente qui lie l'EPFIF à la Commune n'a plus de valeur et doit être résiliée.

2) Financement

La résiliation de la promesse permettra la restitution du dépôt de garantie de 30 000,00 € versé au promettant. Cette restitution intervient dans un délai de 45 jours après demande justifiée.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER la résiliation de la promesse de vente liant la Commune à l'Etablissement Public Foncier d'Île de France pour l'acquisition des parcelles AK 223 et AK 224,**
- **DE CONSTATER que la vente de l'immeuble n'a pas été réalisée à ce jour,**
- **D'ABROGER par conséquent la délibération n°204/2017 du 18 décembre 2017,**
- **DE PRECISER que le dépôt de garantie de 30 000,00 € sera restitué à la Commune par l'EPFIF dans les conditions prévues par la promesse,**
- **DE PRECISER qu'une nouvelle promesse de vente sera régularisée entre l'EPFIF et l'opérateur Immobilière 3F,**
- **DE DIRE que ces frais seront inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Présentation de l'opération de renouvellement urbain dite du « Chemin Vert », déclassement, désaffectation et cession au profit de La Coopérative Foncière Francilienne.

PIECE (S) JOINTE (S) : projets de délibération, plan de déclassement, plan de désaffectation, plan de phasage, plan de masse, deux avis des domaines, deux rapports relatifs aux enquêtes publiques préalables, courrier d'engagement d'achat, PV de constat de désaffectation d'un chemin rural.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique

1) Présentation Générale

L'îlot de renouvellement urbain dit du « Chemin Vert - résidentiel » comprend un ensemble d'anciens terrains maraîchers ainsi qu'un ancien garage automobile (garage « BARIL ») situé à l'angle de la RD370 et de la rue d'Aulnay.

La Ville souhaite agir sur ce terrain hautement stratégique et ce depuis des années ; dès juin 1993, au travers d'une Association Foncière Urbaine de Remembrement Autorisée (AFUA) dont le projet n'a pu aboutir faute d'entente entre les propriétaires ; puis dans le cadre de la ZAC Multisites mais la priorité est donnée à l'intervention sur d'autres îlots.

En 2016, une nouvelle phase d'étude propose un schéma d'aménagement mixant habitats individuels, petits collectifs et activité économique sur la friche hôtelière voisine. Le projet est reconnu d'utilité publique le 30 avril 2018. L'opération est alors transférée à l'EPFIF qui a achevé la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains dédiés au programme résidentiel.

En 2020, une vaste consultation d'opérateurs est lancée par la Ville et l'EPFIF. Le projet de la Coopérative HLM Boucle de la Seine est désigné lauréat au terme de la procédure.

Le programme comprend 11 appartements et 31 pavillons groupés en accession sociale à la propriété BRS (Bail Réel solidaire), pour décliner la politique locale de l'habitat. La solution retenue est l'acquisition du terrain par un Office Foncier Solidaire (OFS), qui contractualisera avec la coopérative le projet de construction. Ce dispositif innovant permet de dissocier le foncier du bâti pour faire baisser le prix des logements neufs (jusqu'à 35%) en lissant le coût d'acquisition du terrain sur une longue durée et en bénéficiant d'une TVA réduite sur les travaux. En contrepartie, les acquéreurs ont l'obligation d'en faire leur résidence principale, de respecter un plafond de revenu à l'entrée et de payer une redevance très modique correspondant aux frais de l'OFS.

L'immeuble sera situé à l'entrée de la rue d'Aulnay en continuité du bourg ancien et les pavillons seront regroupés autour d'une nouvelle voie et derrière un talus protecteur. Ce projet architectural et paysager contemporain, respectueux de la dimension patrimoniale du centre ancien, a su emporter l'adhésion de l'Architecte des Bâtiments de France est sera exemplaire sur le plan environnemental.

Il nécessite, outre la superficie d'environ 1,2 hectare cédée par l'Etablissement Public Foncier d'Île de France à l'OFS, le déclassement, la désaffectation et la cession à ce dernier de deux emprises publiques obsolètes et nécessaires au projet, une partie du Chemin Vert même et une portion de chemin rural clôturée de longue date.

2) Déclassement anticipé partiel du Chemin Vert

Afin de rendre l'urbanisation de ce site viable, la réalisation d'un aménagement l'isolant des nuisances de la RD 370 est indispensable. Un merlon paysager sera donc réalisé par l'opérateur sur l'emplacement réservé prévu à cet effet le long de la voie

Pour être efficace, s'intégrer sans heurt au paysage urbain et requalifier les abords de la départementale, ce merlon va occuper jusqu'à 20 mètres de profondeur. Il est donc proposé de déclasser et céder à l'OFS une portion importante du Chemin Vert, située entre la rue d'Aulnay et les quelques pavillons qu'il dessert. Cette emprise, d'une superficie d'environ 1 659 m² de voirie et d'accotement, sera réservée à la réalisation de cet équipement propre à l'opération.

Afin de ne pas nuire aux conditions de circulation des riverains durant le temps nécessaire au projet pour obtenir toutes les autorisations nécessaires, il est proposé d'avoir recours à un déclassement anticipé de cette emprise, prévu par l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette procédure est devenue commune lorsque le déclassement concerne une voie publique, elle permet de repousser au début du chantier la désaffectation et donc la fermeture de la voie au public.

L'enquête publique préalable obligatoire s'est tenue du 22 juillet au 8 août 2022 et a recueilli un avis favorable de la commissaire enquêtrice.

3) Désaffectation du chemin rural n°60

Au nord du site, la portion du chemin rural n°60 jouxte cet ancien espace agricole. Ce segment de chemin est clos de longue date à ses deux extrémités par des portails installés par la collectivité. Afin de favoriser une conception d'ensemble de l'opération, il a été décidé d'inclure cette parcelle de 222 m² dans le périmètre de l'opération plutôt que de conserver un cheminement public enclavé. Dans le cadre l'aménagement projeté, une continuité piétonne sera restaurée et ouverte à la circulation générale.

L'enquête publique préalable obligatoire s'est tenue du 22 juillet au 8 août 2022 et a recueilli un avis favorable de la commissaire enquêtrice.

4) Financement

Le service des domaines a procédé à l'évaluation de ces deux emprises de 222 et 1 666 m² sur la base de 35 € HT/m², soit 7 770 € et 58 310 € nets vendeur, pour un total de 66 080 €. Cette évaluation n'intègre pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante (potentiellement dans les revêtements de chaussées) ou les terrains pollués. En outre, il est rappelé que cette évaluation, requise au titre des dispositions de l'article L.1311-10 du CGCT, ne lie pas la collectivité et constitue un avis simple destiné à éclairer la collectivité qui peut retenir un prix différent de la valeur indiquée sous réserve du contrôle de légalité et à ne pas commettre d'erreur manifeste d'appréciation

Il est ainsi proposé de céder ces emprises à l'euro symbolique. En effet, il s'agit d'une opération d'accession sociale BRS (Bail Réel solidaire) comprenant une forte proportion d'habitat individuel, un produit immobilier rare, demandé et difficile à produire au regard de l'inflation des prix du foncier. Tout renchérissement du prix d'acquisition aurait un impact sur la densité du projet ou sur les prix de commercialisation, allant à l'encontre de l'objectif poursuivi par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de « *[diversifier le] parc de logements privés ou sociaux (en formes bâties et statut d'occupation), visant les parcours résidentiels complets des Gonessiens, (...) en favorisant les opérations d'accession sociale à la propriété* ».

En outre, en accord avec l'opérateur et l'OFS, les équipements propres à l'opération qui seront réalisés sur une partie des emprises cédées (talus paysager, cheminement piéton et aménagement paysager) seront reversés dans le domaine public afin d'en faciliter l'entretien et de ne pas grever les ménages modestes de charges de copropriété trop élevées.

Une convention de rétrocession des voiries et espaces publics est actuellement en cours de rédaction et sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil municipal. Dans ces conditions, une vente à l'euro symbolique apparaît justifiée.

Il est précisé que le présent rapport donne lieu à deux délibérations distinctes

5) Proposition

D'une part, il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE PRONONCER** le déclassement par anticipation du domaine public communal d'une emprise de 1 666 m² extraite du Chemin Vert,
- **DE PRECISER** que la désaffectation prendra effet, au plus tard dans un délai de trois ans à compter de l'acte de déclassement,
- **DE PRECISER** que cette cession a pour objectifs la réalisation d'un aménagement paysager anti-bruit le long de la route départementale, indispensable à la viabilité de l'opération,

D'autre part, il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'une emprise non cadastrée du domaine privé communal de 222 m² correspondant au chemin rural n°60,
- **DE PRECISER** que La Coopérative foncière Francilienne a déjà fait connaître son intention d'acquérir et ses conditions,
- **DE PRECISER** que l'aménagement de l'îlot prévoit le maintien d'une continuité piétonne sécurisée,

Et dans les deux cas :

- **D'APPROUVER** leur cession à la société La Coopérative foncière Francilienne au prix symbolique de 1,00 € pour la réalisation des aménagements indispensables à la viabilité d'une opération de logements en accession sociale BRS (Bail Réel solidaire),
- **DE CONFIRMER** que toute personne morale désignée par La Coopérative foncière Francilienne et s'engageant à reprendre à son compte les engagements ci-dessus sera autorisée à se substituer à elle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et satisfaire aux formalités de publicité foncière,
- **DE PRÉCISER** que ces recettes seront inscrites au Budget, à l'article et au chapitre concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Cession à CDC Habitat Social des lots n°5, 19, 20, 26, 29, 33 et 37 de la copropriété dégradée située 30 rue Général Leclerc et cadastrée AK 87 dans le cadre de la convention de portage.

PIECE (S) JOINTE (S) : deux projets de délibération, plan de situation, avis des domaines

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

La copropriété située au 30 rue Général Leclerc constitue une copropriété dégradée en raison de l'état de ses parties communes et de ses difficultés de gestion.

Elle était située dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées du centre-ville de Gonesse (OPAH-CD) qui a pris fin en septembre 2022. Elle fait également partie, depuis le 18 octobre 2021, des adresses concernées par la convention de portage foncier et immobilier au sein de copropriétés dégradées signée avec CDC Habitat Social et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), convention récemment renouvelée pour un an aux termes d'un avenant. L'article 8 de la convention dispose notamment que « *CDC HABITAT SOCIAL pourra [...] se rendre propriétaire des lots déjà acquis par voie de préemption par la Commune via le recours au Droit de Préemption Urbain Renforcé* ».

La copropriété figure, en outre, parmi les adresses concernées par le projet de concession d'aménagement « *lutte contre l'habitat indigne* » dont les modalités de la concertation préalable ont été adoptées en Conseil Municipal le 19 septembre 2022.

Le 17 janvier 2022, Madame DIEME a adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner les lots n° 5, 19 et 29 de la copropriété. Par une décision n° 92/2022 du 16 mars 2022, le Maire a donc exercé son droit de préemption au prix de 119 000 €, prix conforme à l'avis des Domaines, en précisant que la propriété du bien serait transférée à CDC Habitat Social postérieurement à la vente.

Le 22 février 2022, Madame LEOS a adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner les lots n° 20, 26, 33 et 37 de la copropriété. Par une décision n° 139/2022 du 26 avril 2022, le Maire a également exercé son droit de préemption au prix de 112 000 €, prix conforme à l'avis des Domaines, en précisant que la propriété du bien serait transférée à CDC HABITAT SOCIAL postérieurement à la vente.

Une fois les biens transférés, CDC Habitat Social aura pour mission d'accompagner le redressement de la copropriété conformément aux dispositions de la convention de portage.

Il est précisé que le présent rapport donne lieu à deux délibérations distinctes

2) Proposition

En ce qui concerne la délibération portant sur la cession à CDC Habitat Social des lots n° 5, 19 et 29 de la copropriété, il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER la cession à CDC Habitat Social des lots n°5, 19 et 29 de la copropriété sise 30 rue Général Leclerc cadastrée AK 87 au prix de 119 000 € ;**
- **DE PRECISER que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

En ce qui concerne la délibération portant sur la cession à CDC Habitat Social des lots n° 20, 26, 33 et 37 de la copropriété, il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER la cession à CDC Habitat Social des lots n° 20, 26, 33 et 37 de la copropriété sise 30 rue Général Leclerc cadastrée AK 87 au prix de 112 000 € ;**
- **DE PRECISER que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Cession d'un ensemble immobilier cadastré AK 373, AK 374 et AK 125 sis 14 et 16 bis rue Emmanuel Rain au profit de la SCIC Les Habitations Populaires.

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération - plan de situation - courrier d'offre - avis des Domaines.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

Par délibération du Conseil municipal 18 mars 2016, la Commune a initié une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des lots de copropriété en question, situés sur la parcelle AK 373 (ex AK 174), suite à des périls ayant nécessités la démolition des bâtiments par la Ville.

Le projet reconnu d'utilité publique en 2017 consiste en la réalisation d'une petite opération résidentielle en accession sociale à la propriété. Une ordonnance d'expropriation a été prise le 12 juillet 2019, transférant les propriétés à la commune qui ne peut en jouir qu'après détermination et versement des indemnités d'expropriation.

Dans un jugement du 8 octobre 2021, le juge de l'expropriation a fixé le montant total et cumulé des indemnités à 147 910,00 €. Ce montant a depuis été versé ou consigné selon les cas et la Ville est en capacité de céder le bien à un opérateur pour qu'il mette en œuvre le projet d'utilité ayant motivé l'expropriation.

Parallèlement, la commune a fait l'acquisition amiable pour 148 000,00 € des propriétés adjacentes de la famille PAVION, cadastrée AK 374 (ex AK 124) et AK 125. Il s'agit de la dernière parcelle comprise dans la copropriété (173 m²) et une parcelle adjacente en pleine propriété (216 m²). Cette acquisition a permis d'envisager un projet d'ensemble, conforme à l'objet de la déclaration d'utilité publique.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Les Habitations Populaires, spécialisée dans les projets d'accession sociale à la propriété et déjà co-lauréate de l'appel à projet « Chemin Vert », a été consultée pour cette opération de renouvellement urbain.

Leur projet prévoit un ensemble immobilier en accession sociale BRS (Bail Réel solidaire) de 561 m² environ, comprenant 8 logements. Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme prévoit la création d'un îlot de renouvellement urbain dédié à cette opération. Un contentieux a été initié par l'un des copropriétaire exproprié devant le Conseil d'Etat à l'encontre du jugement d'expropriation. Ce recours ne suspend pas la prise de possession du bien par la collectivité, due à date du paiement de l'indemnité, et ne porte que sur le montant de l'indemnité accordée par le juge de l'expropriation.

2) Financement

L'offre d'acquisition du terrain encombré, formulée par l'opérateur, s'élève à 264 000,00 € nets vendeur, un prix considérablement plus élevé que l'évaluation de la valeur vénale des Domaines de 185 000,00 € (+42,7%).

Le projet devrait bénéficier de subventions de la Région Ile-de-France de 6 000,00 € par logement et d'une participation d'Action Logement Services à hauteur de 20 000,00 € par logement.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER la cession à la SCIC HLM Les Habitations Populaires, ou toute société ou toute personne s'y substituant dans des conditions similaires, de la copropriété sise sur des terrains cadastrés AK 373 et AK 374 et du terrain AK 125, au prix de DEUX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE EUROS (264 000,00 €) nets vendeur ;**
- **DE PRECISER que les crédits de recettes sont inscrits aux article et chapitre du budget de l'exercice concerné.**
- **DE PRECISER que l'acquéreur réalisera une opération résidentielle en accession sociale BRS (Bail Réel solidaire) ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : ZAC MULTISITES - Présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) - Année 2021.

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération, extrait du CRACL

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, et de l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée le 08 février 2005 avec l'EPA Plaine de France, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Multisites, l'aménageur doit établir chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, comprenant :

- l'état des engagements réalisés en dépenses et en recettes,
- les estimations de dépenses et recettes à venir.

Ce bilan est transmis à la collectivité chaque année et le Conseil municipal est appelé à donner son avis. Celui-ci a été présenté par l'aménageur lors de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

En 2021, un avenant de prolongation d'un an de la CPA avait été rendu nécessaire par le retard pris dans la commercialisation du lotissement de la Madeleine. L'ensemble des lots restant à commercialiser a pu l'être dans le courant de l'année 2022.

Le programme de la ZAC étant réalisé, Grand Paris Aménagement reste à ce jour propriétaire de seulement deux terrains compris dans deux îlots de la ZAC Multisites et n'ayant pas fait l'objet de projets de renouvellement urbain dans le temps de la concession :

- Ilot Mairie : 61 rue de Paris (parcelle AK 164 - ex-propriété SELO Coiffeur).
- Ilot Point du Jour : 82 rue de Paris (parcelle AM 162 – terrain nu).

Le Traité de Concession d'Aménagement ne fera pas l'objet d'un nouvel avenant dans la mesure où les équipements publics ont été réalisés et aucune intervention de l'aménageur n'est plus nécessaire au-delà de la clôture administrative de la ZAC.

2) Financement

L'article 23 de la Convention Publique d'Aménagement prévoit le cas où des biens et ouvrages restent appartenir à l'aménageur à son expiration. La commune doit exercer ses droits de reprise, elle devient, dès l'expiration du présent contrat, automatiquement propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus.

La Commune et l'aménageur devront signer dans les meilleurs délais un acte authentique constatant ce transfert de propriété, sur la base d'une estimation des services fiscaux. Ce transfert concerne également les contrats liant l'aménageur, les dettes contractées à partir du 1^{er} janvier 2023 et l'obligation de se substituer à l'aménageur en justice en cas de litige. Néanmoins aucun contrat, aucun litige et aucune dette ne sont actuellement pendants sur ces deux terrains.

Consulté, le service des domaines n'a pas encore achevé l'actualisation de la valeur vénale des deux terrains, néanmoins ces derniers sont actuellement valorisés dans le bilan prévisionnel tel que :

- 230 000 € pour le 61 rue de Paris (AK 164 - ex-propriété SELO Coiffeur).
- 300 000 € pour le 82 rue de Paris (parcelle AM 162 – terrain nu).

Dans le cadre des projets de renouvellement urbains inscrits au programme Action Cœur de Ville, la commune est en relation avec un opérateur immobilier et l'Etablissement Public Foncier d'Île de France afin que ces derniers rachètent ces terrains concomitamment à la régularisation du transfert.

Au terme de l'année 2021, l'équilibre économique de la ZAC Multisites est rassurant et l'opération présente un solde d'exploitation positif de 547 000 € environ.

Cette amélioration est imputable principalement à la diminution des prévisions de dépenses et des marges d'aléas puisque les travaux d'aménagement sont achevés et à la valorisation, oubliée jusqu'alors, du terrain cadastré AM 162 évoqué plus haut. En cas de revente à un prix supérieur, l'exédent reviendra en définitive tout de même à la commune comme prévu aux articles 21 et 24.1.3 de la convention.

Le montant de l'exédent qui pourrait être reversé à la Ville en 2023 ne sera connu qu'après calcul des frais engagés durant l'année 2022 et ajout des frais forfaitaires de clôture comptable.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER le compte rendu annuel d'activité de la ZAC Multisites pour l'année 2021 ;**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Attribution des aides municipales de l'OPAH-CD.

PIECE (S) JOINTE (S) : projets de délibération

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) du Centre Ancien s'est tenue de septembre 2017 à septembre 2022, pour une durée de 5 ans.

Ce programme avait pour objectif d'accompagner 10 copropriétés présentant d'importants signes de dégradation vers des programmes de travaux ambitieux permettant de stopper la dégradation et garantir leur pérennité. En plus de l'accompagnement d'un opérateur professionnel, des aides financières ont été accordées pour améliorer la gestion, le fonctionnement et les travaux sur les parties communes.

Pour encourager ces travaux d'amélioration de l'habitat souvent très coûteux, la Ville s'est engagée à aider financièrement les propriétaires, en complément des subventions accordées par l'ANAH. Leur versement est conditionné au respect du règlement d'attribution des aides municipales rédigé en ce sens et adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 mars 2019. C'est dans ce cadre que la commission d'attribution s'est réunie en date du 19 août dernier.

L'article 7 de ce règlement précise que toutes les subventions validées feront ensuite l'objet d'une information en Conseil municipal.

La commission a aussi validé deux dossiers d'aide aux travaux :

- Copropriété du 27 rue de l'Hôtel Dieu : dépose et réfection des couvertures, pour un montant de 33 824 €.
- Copropriété du 74/74 bis rue de Paris, travaux d'électricité pour les bâtiments A et B, pour un montant de 2 093 €

L'article 10 précise que l'aide au syndicat des copropriétaires ne pourra être versée qu'une fois les prestations réalisées avec présentation de la facture définitive.

Il s'agit des dernières aides accordées dans le cadre de ce dispositif qui s'est achevé le 03 septembre 2022.

Un nouveau dispositif est à l'étude et fait l'objet d'une concertation préalable dont les modalités ont été fixées par délibération n° 104/2022 du 19 septembre 2022.

2) Financement

Dans la convention d'OPAH-CD du centre ancien (septembre 2017 – septembre 2022) signée avec l'ANAH, la Ville s'était engagée à prévoir une enveloppe financière de 656 000 € sur 5 ans, réservée à l'aide aux travaux et à la gestion, pour les copropriétés ciblées par le dispositif.

Au terme de la cinquième année d'opération, la participation versée ou notifiée de la collectivité s'élève à 118 368 € notifiés dont 79 592 € versés à ce jour. En outre, 209 319 € d'aides directes aux copropriétés ont été accordées hors du règlement d'attribution des aides à titre exceptionnel.

Sur la même période, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a notifié 707 982 € d'aide dont 481 511 € ont déjà été versés.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE PRENDRE ACTE de l'attribution de l'aides de 32 824 € au titre de l'OPAH-CD pour la copropriété du 27 rue de l'hôtel Dieu ;**
- **DE PRENDRE ACTE de l'attribution de l'aides de 2 093 € au titre de l'OPAH-CD pour la copropriété du 74/74 bis rue de Paris ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à ces opérations ;**
- **DE PRÉCISER que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget, au chapitre et à l'article concernés ;**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY

OBJET : Attribution d'une subvention pour l'année 2022 à l'Association de Défense du Val d'Oise Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR).

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique

1) Présentation

L'ADVOCNAR, sollicite le renouvellement d'une subvention attribuée annuellement par la ville de Gonesse.

Cette association a pour objet la défense des intérêts des riverains contre les nuisances générées par les aéroports de Roissy CDG et du Bourget.

L'action de l'ADVOCNAR a permis plusieurs avancées :

- la réduction des nuisances nocturnes est une des revendications prioritaires de l'ADVOCNAR. Il a été obtenu la poursuite des travaux sur la réduction des nuisances nocturnes,
- la participation à l'action contre la privatisation d'ADP,
- la participation à l'action sur la qualité de l'air qui a amené à une condamnation de l'Etat pour inaction le 10 juillet 2020,
- la participation aux démarches contre la création du T4
- l'initiation d'une action juridique conjointe avec des collectivités territoriales, EPCI et associations pour l'adoption de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les 3 aéroports franciliens conformes à la Directive 2002/49/CE. La commune a adhéré à cette action juridique lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2016,

Les projets se définissent par :

- la poursuite de l'action conjointe avec des collectivités territoriales, EPCI et associations pour l'adoption de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les 3 aéroports franciliens conformes à la Directive 2002/49/CE
- le suivi du recours collectif contre la pollution de l'air,
- la poursuite des actions relatives au terminal 4,
- le développement et le rayonnement de l'association,
- la communication et les rencontres avec les élus,
- la participation aux consultations,
- le suivi des dossiers en cours :
 - o la réduction du nombre de vols de nuit,
 - o l'application généralisée de la descente continue et non plus par paliers,
 - o l'équilibre de l'utilisation des 2 doublets sans croisements de trajectoires,
 - o le plafonnement du nombre de mouvements à Roissy CDG,
 - o les trajectoires de décollage vers le nord de 0h à 5h00 à faire appliquer depuis la piste sud,

2) Financement

Pour 2022, l'association ADVOCNAR sollicite une subvention de 500 €. Les crédits sont prévus au budget 2022. La subvention allouée les années précédentes était également de 500 €.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 500 € pour l'année 2022 à l'Association de Défense du Val d'Oise Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR).**
- **DE PRÉCISER que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget, au chapitre et à l'article concernés.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et à l'Association de Défense du Val d'Oise Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR).**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY

OBJET : Adhésion de la commune à l'association BRUITPARIF pour 2022 et 2023.

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

L'association Bruitparif est l'observatoire du bruit en Ile-de-France. Cette dernière a été créée en 2004 à l'initiative du Conseil Régional d'Ile-de-France et à la demande des associations de défense de l'environnement.

Bruitparif a trois missions principales :

- Mesurer et évaluer l'environnement sonore (réseau de surveillance, laboratoire d'exploitation et d'analyse du bruit, recherche et développement),
- Accompagner les politiques publiques (application de la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement, Forum des Acteurs franciliens pour une meilleure gestion de l'environnement sonore),
- Sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore et aux risques liés à l'écoute des musiques amplifiées.

Le fonctionnement de Bruitparif est collégial : collectivités, associations de protection des riverains, les activités économiques, les professionnels de l'acoustique.

Bruitparif a réalisé en 2019 une étude sur l'impact du bruit en estimant un nombre de mois de vie perdu en bonne santé suivant l'exposition, aérien, routier et ferré. Bruitparif a également suivi l'environnement sonore lié aux différentes périodes de confinement.

Bruitparif a depuis novembre 2012 une station de mesure du bruit installée sur le toit de la médiathèque. Cette installation permet d'obtenir des données chiffrées indépendantes et vérifiables. Elle permet également à toute personne disposant d'un accès à Internet de s'informer sur le bruit des mouvements aériens en temps réel (moins de 5 min).

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France est adhérente à Bruitparif. Il est toutefois possible pour la commune d'adhérer de manière autonome moyennant une contribution forfaitaire de 500 euros. La ville de Gonesse déjà adhérente à BRUITPARIF souhaite renouveler son adhésion.

2) Financement

Le montant forfaitaire de l'adhésion est de 500 euros.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la commune à Bruitparif au titre des années 2022 et 2023.
- **D'AUTORISER** le versement à l'Association BRUITPARIF des contributions forfaitaires d'un montant de 500 euros/an, correspondant à l'adhésion pour les années 2022 et 2023 soit un montant total de 1 000 euros.
- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget, au chapitre et à l'article des années budgétaires concernées.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et à l'Association BRUITPARIF.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY

OBJET : Fin d'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour la compétence eau.

PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de délibération

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

La commune est adhérente à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour la compétence eau depuis l'année 2000. La dernière délibération n°187/2002 du Conseil municipal du 26 septembre 2002, a engagé la commune sur une durée indéterminée.

Aujourd'hui, la Collectivité souhaite mettre un terme à cette adhésion.
Deux raisons tendent à faire cesser cette adhésion :

- La compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- Il existe aujourd'hui un Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable qui peut accompagner les collectivités sur l'ensemble des sujets ayant trait à l'eau potable

Ainsi, les missions qui pouvaient être assurées par la FNCCR ne sont donc plus utiles à la collectivité. Le coût de l'adhésion 2021 a été de 883,35€.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'ABROGER la délibération n°187/2002 portant adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).**
- **DE DIRE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL

OBJET : Avis du Conseil municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical de certains commerces au titre de l'année 2023.

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation :

La Ville de Gonesse a, comme chaque année, été respectivement sollicitée par l'enseigne PICARD Surgelés, par les établissements automobiles RENAULT-DACIA, ainsi que par le magasin LIDL pour des demandes de dérogations au repos dominical au titre de l'année 2023.

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose en effet que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal* ». Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise aussi après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable [...].

Plusieurs commerces du territoire ont transmis à la collectivité leurs demandes de dérogation au repos dominical au titre de l'année 2023 à savoir :

- **l'établissement PICARD Surgelés** sis 3-5 Avenue Raymond Rambert 95500 Gonesse pour les dimanches suivants :

- 18 et 25 juin,
- 13 et 27 août,
- 03 septembre,
- 26 novembre,
- 03-10-17-24 et 31 décembre.

- **le garage automobile RENAULT-DACIA** sis 16 rue Berthelot 95500 Gonesse pour les dimanches suivants :

- 15 janvier,
- 12 mars,
- 11 juin,
- 17 septembre,
- 15 octobre.

- **le magasin LIDL ainsi que l'ensemble des enseignes présentes sur la ZAC Entrée Sud**, Rond-point de la Croix Saint Bernard 95500 Gonesse pour les dimanches suivants :
 - 18 et 25 juin,
 - 13 et 27 août ,
 - 03 septembre,
 - 3-10-17-24 et 31 décembre.

- **le magasin LECLERC ainsi que l'ensemble des enseignes présentes dans la Galerie Marchande** sis centre commercial La Grande Vallée, 1, avenue Georges Pompidou 95500 Gonesse pour les dimanches :
 - 18 et 25 juin,
 - 13 et 27 août ,
 - 03 septembre,
 - 3-10-17-24 et 31 décembre.

Il est précisé que la Ville a effectué une consultation auprès des associations de commerçants, des représentants des grandes surfaces et des organismes syndicaux pour déterminer les périodes d'ouverture dominicale les plus adéquates.

2) Proposition :

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE DONNER** au titre de l'année 2023 un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour l'enseigne LIDL située 1 Rond-Point de la Croix Saint Bernard pour, les dates mentionnées ci-dessus.

- **DE DONNER** au titre de l'année 2023 un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour l'enseigne PICARD située avenue Raymond Rambert, pour les dates mentionnées ci-dessus.

- **DE DONNER** au titre de l'année 2023 un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour l'enseigne RENAULT DACIA garage de l'Aéroport située 16 rue Berthelot, pour les dates mentionnées ci-dessus.

- **DE DONNER** au titre de l'année 2023 un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour le magasin LECLERC ainsi qu'à l'ensemble de la galerie marchande située centre commercial de la Grande Vallée, pour les dates mentionnées ci-dessus.

- **DE DIRE** que les dérogations au repos dominical précitées devront s'opérer dans le respect de la réglementation en vigueur.

- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et aux organismes concernés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération – rapport d'activité 2021

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

Le 19 octobre 2022, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a transmis à la collectivité son rapport d'activité pour l'année 2021.

Selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents doivent être présentés en Conseil municipal lors d'une séance publique.

Le rapport d'activité 2021 du SIFUREP, joint au présent rapport de présentation, est également tenu à disposition des membres du Conseil municipal, en sa version papier, auprès de la Direction de l'Administration Générale en ses heures habituelles d'ouverture.

Il est également consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site www.sifurep.com.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2021 et de sa communication en séance publique.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif au rapport 2021 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).
- **DE DIRE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Président du SIFUREP.